



SNUipp - FSU Val d'Oise
26 rue Francis Combe
95014 Cergy cedex

Cergy, le mardi 20 septembre 2011

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Certains directeurs et directrices d'écoles du Val d'Oise ont été destinataires d'un mail de leur inspection de circonscription les informant du retour d'une nouvelle modalité de recensement des services faits. Il est demandé aux directrices et directeurs de mettre à disposition des enseignants une liste d'émargement à utiliser lors de « mouvements de cessation concertée du travail ».

Nous vous avons déjà interpellé sur ce dossier en 2010 et nous tenons à vous exprimer notre étonnement du retour de cette procédure sans avoir été destinataire de cette information, procédure qui par ailleurs n'a pas fait l'objet d'échanges et de débats avec les Représentants du Personnel.

Pour le SNUipp, ces « nouvelles dispositions » émanant du ministère constituant, après le SMA, une tentative d'atteinte sans précédent à l'exercice du droit de grève aussi inacceptable que dangereuse.

Afin de procéder aux retenues sur traitement pour absence de service fait, consécutive à un mouvement de grève, cette nouvelle procédure impose une collecte de données auprès de chaque école sous forme d'un tableau qui seront ensuite saisies au niveau des inspections de circonscription sur l'application MOSART .

En dehors de la surcharge de travail transférée au niveau des circonscriptions, et sans entrer dans le détail des questionnements qu'engendre MOSART sur le plan éthique, juridique et syndical, cette procédure conduirait les enseignants chargés de direction d'école à assumer une responsabilité au titre de l'ensemble des collègues de leur école.

Nous rappelons que la déclaration de service fait ou d'absence de service fait relève de la responsabilité individuelle de chacun et n'appelle pas de certification de la part du directeur.

D'autre part, la mise en place d'une telle application peut permettre de constituer rapidement et facilement un fichier des enseignants grévistes. Elle porte ainsi atteinte à l'exercice du droit de grève (droit constitutionnel) et fait peser un danger important sur les libertés individuelles et collectives.

Le SNUipp refuse l'établissement de liste de grévistes pour des raisons historiques que nul ne peut ignorer. Le SNUipp dénonce et s'oppose à la mise en place du logiciel MOSART par lequel le ministère entend imposer la saisie par les circonscriptions des listes fournies par les directrices et directeurs.

Nous vous informons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, que compte tenu des risques évoqués, nous avons demandé aux écoles de ne pas faire remonter de liste. Nous appelons les collègues à ne signaler que leur nom sur le support fourni par vos services et de le renvoyer individuellement à leur circonscription.

Nous constatons qu'aucune garantie n'est apportée aux collègues pour les assurer que les renseignements saisis sur l'application MOSART seront effacés dans les plus brefs délais. Nous vous rappelons également qu'à plusieurs reprises, nous avons demandé que toutes les dispositions soient prises afin que les déclarations préalables d'intention de grève soient détruites très rapidement. Nous n'avons pu obtenir jusqu'à présent de réponse totalement satisfaisante.

Nous demandons que les collègues soient informés de façon précise quant à ces délais et qu'ils puissent exercer de façon normale leur droit d'accès aux documents archivés sous forme papier ou sous forme électronique conformément aux dispositions légales en vigueur.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces demandes, je vous prie d'accepter, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

Alexis Pomérat

Secrétaire départemental du SNUipp 95